



## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

Certifié exécutoire. Document affiché Du 10/04/2025 au 11/06/2025

## **ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_195**

**Objet**: mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de Provence (Entreprise AZTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AZTP sise rue de Bougainville Prolongée – 77550 Limoges-Fourches pour le compte d'Enedis sis 37 rue de Chevreuse – 78310 Maurepas doit effectuer la création d'un branchement souterrain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de Provence,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise AZTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au droit du 1 avenue de Provence.

**Article 2**: du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, l'entreprise AZTP devra réaliser **les travaux bruyants uniquement le matin de 8h30 à 12h**, en raison de la proximité avec la crèche Les Lutins.

**Article 3**: du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise AZTP au droit 1 avenue de Provence.

**Article 4**: du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, la circulation sera maintenue pour accéder aux places de stationnement, et mise en double sens, sur le parking limité à 30Km/h.

**Article 5**: du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, Le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, par une déviation sur le trottoir opposé au chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AZTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7: dès l'achèvement des travaux l'entreprise AZTP sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9**: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2025